



DEL 2024.04.10/31

DELIBÉRATIONS N°31
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

Objet :

**Avis sur la demande
d'autorisation
environnementale
pour la
modernisation du
Parc des Sports**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_31-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

- VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que le tableau annexé à l'article R214-1 précisant le régime d'autorisation ou de déclaration des ouvrages situés en lit majeur d'un cours d'eau.
- VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2020.11.27/154 du 27 novembre 2020 approuvant le lancement de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 précisant le programme de l'opération de modernisation du parc des sports et actualisant le plan de financement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2022.04.27/45 du 27 avril 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au groupement CHABANNE Partenaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-16 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la modernisation du parc des sports de Briançon entraînant la création d'un nouveau remblai en lit majeur ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de réaliser l'opération de modernisation du parc des sports telle que l'a conçue l'agence d'architecture CHABANNE ;
- CONSIDERANT** l'implantation altimétrique de l'aire sportive de 13 600 m² en remblai de 48cm par rapport au terrain naturel, justifiée par la nature du sous-sol présentant une densité importante de déchets (augmentant avec la profondeur de terrassement), et dont le cout de traitement en filière spécifique serait disproportionné vis-à-vis de l'enveloppe budgétaire du projet ;
- CONSIDERANT** que la surface soustraite en lit majeur de la Durance est supérieure à 10 000 m² ;
- CONSIDERANT** les conclusions de l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale démontrant :
- Que l'emprise de la zone inondée en crue centennale n'est pas modifiée par le projet et qu'il n'y a pas de soustraction de surface inondable ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_31-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Que le projet modifie sensiblement les caractéristiques d'inondabilité (hauteur, vitesse) de la crue centennale sur la zone de projet et sa périphérie immédiate, sur une surface totale d'environ 15 000m² ne comprenant aucun bâti existant ;

- Que la capacité d'écrêtement de la crue centennale n'est pas modifiée par le projet qui n'aura donc pas d'impact sur les conditions d'inondation à son aval ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 2 (F.DAERDEN, A.MARCHAND)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES DEL 2024.04.10/31

PUBLIÉE LE : **15 AVR 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

